

Demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau d'assainissement Eaux usées domestiques - PARTICULIERS

A. Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse : Commune :
N° téléphone :
Adresse mail :

B. Coordonnées et caractéristiques de l'immeuble à raccorder

Adresse : Commune :
N° du permis de construire :
 Habitation individuelle Surface Habitat collectif – Détail des logements :.....

C. Alimentation en eau à usage domestique

Réseau public Source Puits ou forage Récupération des eaux pluviales

D. Pièces à joindre à la demande (sans ces pièces, votre demande ne pourra pas être traitée)

- ↳ un plan de situation de l'immeuble (échelle 1/5000 ou 1/1000) comportant la situation du réseau d'assainissement et du branchement projeté, les modalités détaillées de gestion des eaux pluviales,
- ↳ une vue de plan (échelle 1/50 ou 1/100) du sous-sol portant la situation des conduites projetées, le diamètre et la pente des conduites et toutes autres indications utiles,
- ↳ une coupe longitudinale (échelle 1/50 ou 1/100) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et des diamètres,
- ↳ une copie de l'arrêté du permis de construire ou de la déclaration préalable
- ↳ la copie de l'éventuelle déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,
- ↳ le devis détaillé (descriptif des matériaux, pièces) de l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux sur domaine public et privé.

Au vu de votre demande, le service d'assainissement pourra prendre contact avec vous pour des compléments d'informations ou pour réaliser une visite sur site.

E. Procédure

Partie PUBLIQUE du branchement

- ① Le propriétaire retire le formulaire de demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau d'assainissement auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).
- ② Le propriétaire fait établir un devis de travaux par l'entreprise de son choix. Celle-ci doit présenter les **qualifications requises** (les certificats de qualifications professionnelles, d'assurance en matière d'assainissement, références de travaux, pourront être demandées) pour effectuer un branchement d'assainissement et travailler sur le domaine public.
- ③ Le propriétaire renvoie à la CCVM, le présent formulaire dûment complété et accompagné des pièces citées à l'article D.
- ④ La CCVM instruit la demande, transmet par courrier ou mail le règlement d'assainissement et l'autorisation de raccordement et de déversement, éventuellement complétée par des prescriptions à respecter.
- ⑤ Au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, le propriétaire a pour obligation de signaler la date de démarrage des travaux au service d'assainissement de la CCVM.
- ⑥ Dès que le branchement est réalisé **mais non remblayé**, le propriétaire en informe la CCVM, qui en contrôle la conformité.

Partie PRIVÉE du branchement : autorisation de mise en service

- ① Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix présentant les qualifications requises et contacte le service d'assainissement au moins 10 jours avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité **s'effectuant exclusivement en tranchée ouverte.**
- ② La collectivité délivre au propriétaire une attestation de contrôle en tranchée ouverte.
- ③ Lorsque l'ensemble des points d'eau de l'immeuble est raccordé au branchement en partie privée, le propriétaire contacte à nouveau le service d'assainissement pour une demande de contrôle de conformité via un test d'écoulement. Ce test a pour objectif de vérifier le bon raccordement des installations intérieures aux eaux usées et des gouttières aux eaux pluviales.
- ④ La collectivité délivre au propriétaire une attestation de conformité du branchement.

F. Obligations

- La pose des conduites souterraines d'évacuation d'eaux usées sur le domaine privé ne peut en aucun cas être commencée avant l'exécution du branchement particulier sur le domaine public et la délivrance, par la CCVM, de l'autorisation de déversement au réseau d'assainissement.
- Si le propriétaire fait défaut aux obligations décrites à l'article E, la CCVM est en droit d'exiger, aux frais du propriétaire, une inspection télévisuelle, ainsi qu'un test d'étanchéité pour contrôler la qualité des travaux exécutés. En cas de résultats non conformes, la CCVM pourra exiger la réouverture de la fouille afin de procéder aux travaux nécessaires, aux frais du propriétaire.
- Au cas où le propriétaire ne respecte pas les prescriptions du règlement d'assainissement de la CCVM, il sera responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières. La mise en conformité sera réalisée à l'initiative de la CCVM aux frais du propriétaire.
- Le propriétaire s'engage à signaler à la collectivité tout changement au sein de sa propriété susceptible de modifier la qualité des déversements.

G. Dispositions financières

- Les coûts des travaux de branchement sur les domaines public et privé sont à la charge du propriétaire.
- Le propriétaire s'engage à payer à la CCVM la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) telle que prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement de service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et m'engage à en respecter les prescriptions.

Par ailleurs, je m'engage à ne réaliser les travaux de branchement qu'après réception de l'avis favorable à la présente demande, à avertir la collectivité 10 jours avant l'exécution des travaux sur le domaine public et 10 jours avant le remblaiement des fouilles sur le domaine privé, afin de permettre au service d'assainissement d'en contrôler la conformité.

A, le

Signature du propriétaire
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Président de la Régie Assainissement
de la CCVM